



L'apport des organisations internationales dans la résolution des crises récurrentes en République Démocratique du Congo de 1960 à 2022

Professeur Pascal Mukonde Musulay

Citer cette version :

P. MUKONDE MUSULAY, « L'apport des organisations internationales dans la résolution des crises récurrentes en République Démocratique du Congo de 1960 à 2022 », in RDU, vol. 1, n° 1/2024, Décembre 2024, pp. 15-32.

Édition électronique URL : <https://rdu.cd/article.php?id=1>

DOI : 10.67016 ISSN 3005-7078 (numérique)

ISSN 3005-706X (imprimé)

Dépôt légal : ZR 3.02310-57531

Les articles sont diffusés sous licence :



Vol.1, n° 1/2024



L'APPORT DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES DANS LA RESOLUTION DES CRISES RECURRENTES EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO DE 1960 A 2022

Professeur Pascal Mukonde Musulay¹

Résumé

Faisant suite à la demande des initiateurs de l'appel à contribution du premier numéro de la Revue de Droit de l'Université Pédagogique Nationale, RDUPN, notre contribution planche sur l'apport des organisations internationales, universelle, régionale et sous-régionale dans la résolution des crises récurrentes en République Démocratique du Congo, RDC, de 1960 à 2022. Celle-ci portera sur quatre points, à savoir : (1) L'esquisse sommaire de la RDC, en l'occurrence, un bref exposé de sa situation géographique, un abrégé de sa composante sociologique et un aperçu succinct de son évolution historique ; (2) Les causes des crises récurrentes en RDC de 1960 à 2022, notamment ses causes structurelles, ses causes conjoncturelles et l'enjeu de sa balkanisation ; (3) L'apport des organisations internationales, universelle, régionale et sous-régionale dans la résolution des crises récurrentes en RDC de 1960 à 2022, entre autres, de l'Opération des Nations Unies au Congo, ONUC, à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation de la RDC, MONUSCO, via la Mission de l'Observation des Nations Unies en RDC, MONUC, du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine et de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs, CIRGL. Et (4) une conclusion va clore notre présente réflexion.

Mots-clés : *Droit International Public, Organisations internationales, Résolution des crises récurrentes en RDC de 1960 à 2022.*

Abstract

In response to a request from the initiators of the call for papers for the first issue of the Revue de Droit de l'Université Pédagogique Nationale, RDUPN, our paper focuses on the contribution of international, universal, regional and sub-regional organisations to the resolution of recurrent crises in the Democratic Republic of Congo, DRC, from 1960 to 2022. It will focus on four points: (1) A brief outline of the DRC, including a brief description of its geographical location, a summary of its sociological make-up and a brief overview of its historical development; (2) The causes of the recurring crises in the DRC from 1960 to 2022, in particular their structural and cyclical causes and the challenge of balkanisation; (3) The contribution of international, universal, regional and sub-regional organisations in resolving the recurring crises in the DRC from 1960 to 2022, including the United Nations Operation in the Congo, ONUC, the United Nations Organisation Mission for the Stabilisation of the DRC, MONUSCO, via the United Nations Observer Mission in the DRC, MONUC, the African Union Peace and Security Council and the International Conference on the Great Lakes Region, ICGLR. And (4) a conclusion will bring our discussion to a close.

Keywords: *Public International Law, International Organisations, Resolution of recurring crises in the DRC from 1960 to 2022.*

¹ Dr. Pascal Mukonde Musulay est Professeur Ordinaire, Ancien Doyen de la Faculté de droit, Université Pédagogique Nationale, UPN ; Vice Doyen à la Faculté de Droit, Université Protestante au Congo, UPC et à la Faculté des Sciences Politiques, Administratives et Relations Internationales, Leadership Academia University, LAU ; Directeur de Recherche, CRESH et Conseiller Éthique et Management, Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technologique et Avocat, Barreau de Kinshasa/Matete et Barreau National de la République Démocratique du Congo, RDC. Et il est aussi Professeur invité à la Faculté de Droit de l'Université de Fribourg en Suisse, de l'Université de Sherbrooke et de l'Université de Chicoutimi au Canada ; Chercheur au Centre d'études sur le Droit International et la Mondialisation, CEDIM, de l'Université du Québec à Montréal, UQAM, et au Centre d'études sur les régions en Développement, CEDAS, de l'Université Mc Gill au Canada.

Introduction

Qu'il nous soit permis de plancher sur l'apport des organisations internationales, universelles, régionales et sous-régionales dans la résolution des crises récurrentes en République Démocratique du Congo, RDC, de 1960 à 2022, tel qu'il nous est demandé par les initiateurs de l'appel à contribution pour le premier numéro de la Revue de Droit de l'Université Pédagogique Nationale, RDU.

Ainsi, notre réflexion de ce jour portera sur quatre points, à savoir : (1) L'esquisse sommaire de la RDC, en l'occurrence, un bref exposé de sa situation géographique, un abrégé de sa composante sociologique et un aperçu succinct de son évolution historique ; (2) Les causes des crises récurrentes en RDC de 1960 à 2022, notamment ses causes structurelles, ses causes conjoncturelles et l'enjeu de sa balkanisation ; (3) L'apport des organisations internationales, universelle, régionale et sous-régionale dans la résolution des crises récurrentes en RDC de 1960 à 2022, entre autres, de l'Opération des Nations Unies au Congo, ONUC, à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation de la RDC, MONUSCO, via la Mission de l'Observation des Nations Unies en RDC, MONUC, du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine et de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs, CIRGL. Et (4) une conclusion va clore notre contribution.

Rappelons que, depuis le 30 juin 1960, année de son accession à la souveraineté nationale (art. 5 Cst) et à la souveraineté internationale (art. 214 Cst), la RDC connaît plusieurs défis à relever, entre autres, la précarité de la vie, le chômage des jeunes, la pauvreté et l'insécurité chroniques. Chaque régime politique qui conquiert le pouvoir, traîne son lot de slogans stériles, situent aux antipodes du comportement politique de leurs initiateurs et des politiques publiques mises en place pour éradiquer ces fléaux chroniques².

L'absence d'une vision nationale et/ou d'une conscience nationale, telle qu'énoncée dans le préambule de la Constitution de la RDC est marquée par ces fléaux précités. Au quotidien, cela expliquerait la stagnation de l'envol de la RDC dans la lutte contre ces défis chroniques, car le pouvoir politique en RDC demeure la mangeoire au service d'une poignée de privilégiés³. D'où notre réflexion relative à l'apport des organisations internationales précitées dans la résolution des crises récurrentes en RDC de 1960 à 2022.

1. L'esquisse sommaire de la RDC

a. Un bref exposé de la situation géographique de la RDC

La RDC est le deuxième plus vaste pays d'Afrique après l'Algérie, avec ses 2 345 000 Km². Il s'étend de l'océan Atlantique au plateau de l'Est et correspond à la majeure partie du bassin du fleuve Congo. Le Nord de la RDC est l'un des plus grands domaines de forêt équatoriale au monde. L'Est de la RDC borde le grand rift est-africain, domaine des montagnes, des collines, des Grands Lacs mais aussi des volcans. Le Sud et le centre, domaines des savanes arborées, forment un haut plateau riche en minerais. À l'extrême ouest, une trentaine de kilomètres au nord de l'embouchure du fleuve Congo s'étale une côte sur l'océan Atlantique.

Notons aussi que la RDC partage ses frontières avec l'enclave de Cabinda (Angola) à l'ouest-sud-ouest, la République du Congo à l'ouest, la République centrafricaine au nord, le Soudan du Sud au nord-est, l'Ouganda à l'est-nord-est, le Rwanda et le Burundi à l'est, la Tanzanie à l'est-sud-est, la Zambie au sud-sud-est et l'Angola au sud-ouest⁴.

Le fleuve Congo, avec une longueur de 4 700 km, est le huitième plus long fleuve du monde et deuxième après l'Amazone par son débit moyen de 50 000 m³ par seconde et l'étendue de son bassin est de 3 700 000 km². Il prend sa source à Lwalaba, sur le haut plateau du Katanga, et se jette dans l'océan Atlantique. Il reçoit ses deux principaux affluents, l'Oubangui, réunion de l'Uele et du Mbomou, et

² Voir Nzadi-a-Nzadi A., *Une conception biaisée du mandat politique un frein au développement et à l'émergence d'une conscience nationale en RDC*, Kinshasa, Congo-Afrique, n° 552, Février 2021, pp. 118-120.

³ *Ibid.*

⁴ Cf. Le planificateur de voyages, « *Classement des pays par superficie en Afrique* », mis en ligne le 19 septembre 2021 ; Dictionnaire universel édition spéciale République Démocratique du Congo, Hachette, Italie, 2010.1

le Kasai, grossi par le Kwango, avant d'atteindre le Pool Malebo sur les rives duquel Kinshasa et Brazzaville se font face.

Plusieurs autres cours d'eau irriguent l'intégralité du territoire congolais, notamment : la Lubundi, la Lufira, la Lomami, la Mongala, la Lulonga, l'Ikelemba, le Sankuru, la Lukénie, le Kwango, la Mai-Ndombe, la N'djili, etc.

Les principaux lacs de la RDC sont généralement répartis en trois groupes : Les lacs de plateaux (Moero, Tshangalele, Upemba et Delcommune) ; Les lacs résiduels (Tumba, Mai-Ndombe) et Les lacs de montagnes (Tanganyika, Kivu, Édouard et Albert)⁵.

La RDC possède une importante diversité floristique et faunique. L'on y trouve de nombreuses espèces de mammifères dont des espèces au territoire restreint telles que le gorille des montagnes, le gorille de plaine, le bonobo ou chimpanzé nain, l'okapi, le rhinocéros blanc du Nord, le paon du Congo. La RDC compte également de nombreuses espèces d'oiseaux, de batraciens et de reptiles. La faune ichtyologique est représentée par une quarantaine de familles de poissons regroupant environ 1 000 espèces, dont environ 80 % vivent dans le système fluvial et le reste dans les lacs de l'Est⁶.

b. Un abrégé de la composante sociologique de la RDC

La RDC est le quatrième pays le plus peuplé d'Afrique avec environ 106 Millions d'Habitants, derrière le Nigeria, l'Éthiopie et l'Égypte, et aussi le pays francophone le plus peuplé au monde⁷.

Vers la fin du Moyen Âge, différentes populations, alors organisées en chefferie, s'édifient en royaumes luba, kuba, lunda, kongo, etc., qui pour certains, voient leurs apogées correspondre aux premiers contacts avec les Européens au XV^e siècle. Cette période est marquée par différents royaumes marchands, commerçant avec les esclavagistes sur la côte et entre eux à l'intérieur du continent. Certains royaumes s'étendent sur plusieurs milliers de kilomètres et possèdent des réseaux commerciaux par-delà leurs frontières. Le commerce se fait par portage ou voie fluviale⁸.

Le peuple congolais est composé de plusieurs centaines d'ethnies (450), formant différents groupes. Néanmoins, de nombreuses langues et cultures de petites ethnies ont tendance à disparaître au profit de celles des grandes ethnies.

Le groupe bantou, 80 % de la population, comprend le Luba, 18 %, le Mongo, 17 %, le Kongo, 12 %, et les autres groupes, qui sont les Ambala, Ambuun, Angba, Babindji, Bangala, Bango, Pende, Bazombe, Bemba, Bembe, Bira, Bowa, Dikidiki, Dzing, Fuliru, Havu, Hunde, Hutu, Iboko, Kanioka, Kaonde, Kuba, Kumu, Kwango, Lega, Lengola, Lokele, Lundas, Lupu, Lwalwa, Mbala, Mbole, Mbuza (Budja), Nande, Ngoli, Ngombe, Nkumu, Nyanga, Popoi, Poto, Sango, Shi, Songo, Songye, Sukus, Tabwa, Tchokwés, Téké, Tembo, Tetela, Topoke, Ungana, Vira, Wakuti, Yaka, Yakoma, Yanzi, Yeke, Yela, Batsamba, Baholo, Baboma, Basakata, Bantomba, Batiene, etc⁹.

Le groupe soudanique central et ancienne population de Nubie sont les Ngbandi, Ngbaka, Manvu, Mbunja, Moru-Mangbetu, Zande, Lugbara, Logo, Lendu, (Balendru Lendu Nord), Walendu Bindi (Indru, Lendu sud). Le groupe nilotique comprend les Alur, Kakwa, Bari, Hema, Tutsis et le groupe pygmée comprend les Mbuti, Twa, Baka, Babinga¹⁰.

Ainsi donc, plusieurs centaines d'ethnies forment la population de la RDC. Le français est la langue officielle et quatre langues bantoues, dont le lingala, le kikongo, le swahili et le tshiluba, sont des langues nationales.

⁵ Ibid.

⁶ Voir Grantham, H. S., Duncan, A., and All « *Anthropogenic modification of forests means only 40% of remaining forests have high ecosystem integrity - Supplementary material* », *Nature Communications*, vol. 11, n° 1, 2020.

⁷ Voir Ministère du Plan et Suivi de la Mise en œuvre de la Révolution de la Modernité (MPSMRM), ministère de la Santé publique (MSP) et ICF International, « *Enquête démographique et de santé en république démocratique du Congo 2013-2014* », p. XXV.

⁸ Ibid.

⁹ Voir Mukonde M. P., *Un Congo en Paix, une opportunité de Prospérité et d'équité pour tous*, Kinshasa, Éditions Université Protestante au Congo, 2008, p. 198.

¹⁰ Ibid.

c. Un aperçu succinct de l'évolution historique de la RDC

Les frontières de l'actuelle RDC ont été reconnues à l'issue de la conférence de Berlin qui s'est tenue de novembre 1884 à février 1885. Le 1^{er} août 1885, Léopold II de Belgique accepta la souveraineté sur l'État indépendant du Congo, EIC. Le terme « *indépendant* » signifie que toutes les puissances coloniales reçoivent la garantie de pouvoir y accéder librement. La spécificité de ce régime colonial résida dans le fait que dans un premier temps l'EIC fut considéré comme une possession personnelle et privée du roi. Géré sous une forme commerciale, l'EIC fut subdivisé en deux parties, à savoir : l'une constituant le domaine de la couronne et l'autre attribuée à des entreprises privées sous forme de concessions¹¹.

Les richesses abondantes de l'EIC incitèrent la couronne et les compagnies concessionnaires à entreprendre l'exploitation brutale de sa population. Celle-ci diminua de moitié entre 1880 et 1926, au point que certains historiens désignèrent cette période comme un « *holocauste oublié* »¹².

En 1908, le parlement belge, qui avait soutenu par des crédits et par l'envoi de troupes à l'entreprise de colonisation du roi des Belges, accepta le transfert de l'EIC à la Belgique à la suite notamment de certaines critiques de la presse anglo-saxonne concernant la gestion des représentants du roi à l'EIC. Le roi des Belges, Léopold II céda l'EIC à la Belgique, qui administre la colonie sous le nom de Congo belge jusqu'à son indépendance. Une charte coloniale fut publiée pour la gestion du Congo belge mais des scandales ne tardèrent pas à éclater dans la presse belge¹³.

Par la suite en 1959, il fut autorisé l'activité des partis politiques congolais, suivie de l'organisation d'élections générales sur l'ensemble du territoire congolais marquées par toutes sortes de manœuvres de ces partis d'où se dégagèrent trois pôles : un Cartel des nationalistes fédéralistes formés de 6 partis séparatistes ou autonomistes dont l'ABAKO et le MNC-Kalonji, le pôle du MNC-Lumumba et celui de Moïse Tshombé, conscient de la force économique de sa région et de l'intérêt de s'entendre avec l'Union minière du Haut Katanga et tout comme Kalonji vis-à-vis des exploitations de diamant au Kasai¹⁴.

Parmi les partis politiques émergeant, l'on retrouve le Parti Solidaire Africain, PSA, d'Antoine Gizenga, le Parti national du peuple, PNP, conduit par Albert Delvaux et Laurent Mbariko, l'Union kwangolaise, LUKA, par André Petipeti Tamata et Pierre Masikita.

Le 30 juin 1960, le roi des Belges, Baudouin I^{er}, se rendit en personne à Léopoldville pour assister aux cérémonies consacrant la fin de l'union coloniale entre la Belgique et le Congo belge, et marquant la naissance sur la scène internationale de ce nouvel État francophone d'Afrique, avec Joseph Kasavubu, comme Président et Patrice Lumumba, comme Premier ministre¹⁵.

Dans les années qui suivirent la prise du pouvoir par le général Mobutu Sese Seko, celui-ci entama à partir de 1971 une campagne d'« *authenticité* » afin de maintenir sa popularité. Le 27 octobre 1971 d'après un mot local pour *rivière ou Nzadi*, le Congo fut renommé République du Zaïre, nom qu'il porta jusqu'au 17 mai 1997. De même, le fleuve Congo fut rebaptisé Zaïre et une nouvelle monnaie, le zaïre, divisé en 100 makuta, singulier likuta, remplaça le franc. Les noms des personnes furent africanisés. L'abacost fut promulgué, interdisant le port de costumes occidentaux, et de nombreuses villes sont rebaptisées¹⁶.

En 1996, les tensions provenant de la guerre civile et du génocide des Tutsi au Rwanda se propagent au Zaïre. La milice Hutu rwandaise Interahamwe, ayant fui le Rwanda à la suite de l'installation d'un

¹¹ Voir Ndaywel è Nziem, I., *Histoire du Zaïre. De l'héritage ancien à l'âge contemporain*, Louvain-la-Neuve, Duclot, 1997 ; Willame, J-C., *Patrice Lumumba. La crise congolaise revisitée*, Paris, Karthala, 1990.

¹² *Ibid.*

¹³ Voir Ndaywel è Nziem, I., *Histoire du Zaïre. De l'héritage ancien à l'âge contemporain*, Louvain-la-Neuve, Duclot, 1997.

¹⁴ Voir Willame, J-C., *Patrice Lumumba. La crise congolaise revisitée*, Paris, Karthala, 1990.

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ Voir Vanthmesche, G., *La Belgique et le Congo. empreintes d'une colonie (1885-1980)*, Complexe, 2007 ; Ngbanda, H., *Crimes organisés en Afrique centrale*, Paris, Dubois, 2004.

gouvernement Tutsi, s'est mise à utiliser les camps de réfugiés Hutus dans l'Est du Zaïre comme bases pour des raids contre le Rwanda¹⁷.

Le 17 mai 1997, les troupes de Laurent-Désiré Kabila entrèrent dans Kinshasa, la capitale, sans rencontrer de résistance. Kabila, depuis Lubumbashi, se déclara président et rebaptisa le Zaïre, la RDC. Très malade, l'ancien président Mobutu, trouva refuge à Gbadolite, puis s'exila au Maroc, où il décéda en septembre à Rabat¹⁸.

Le 16 janvier 2001, Laurent-Désiré Kabila est assassiné par un de ses gardes du corps. Son fils Joseph Kabila fut désigné par le gouvernement pour assurer l'intérim¹⁹.

Le 6 décembre 2006, Joseph Kabila prête serment comme président de la République et le gouvernement de transition pris fin. La fragilité du nouveau gouvernement a permis l'installation d'affrontements répétés et de violations des droits de l'homme²⁰.

Le 30 décembre 2018, les élections eurent lieu et le 10 janvier 2019, le président de la CENI, Corneille Nangaa proclama Félix Tshisekedi Tshilombo comme président de la RDC. Le président Tshisekedi prêta serment le 24 janvier 2019 au Palais de la Nation, résidence officielle des présidents congolais²¹.

2. Les causes des crises récurrentes en RDC de 1960 à 2022

a. Les causes structurelles des crises récurrentes en RDC de 1885 à 2022

Le 1^{er} août 1885, Léopold II de Belgique accepta la souveraineté sur l'État indépendant du Congo, EIC. Rappelons que le terme « *indépendant* » signifie, sous une forme commerciale, que toutes les puissances coloniales reçoivent la garantie de pouvoir y accéder librement. Ainsi, l'EIC fut subdivisé en deux parties, dont l'une constituant le domaine de la couronne et l'autre fut attribuée à des entreprises privées sous forme de concessions²².

En effet, l'EIC de 1885 à 1908, le Congo Belge de 1908 à 1960, la République du Congo-Léopoldville de 1960 à 1966, la République du Congo-Kinshasa de 1966 à 1971, le Zaïre de 1971 à 1997 et la RDC de 1997 à nos jours, ont été et sont des systèmes de gestion sociaux exogènes, gérant des intérêts étrangers avec le même centralisme, le même arbitraire et le même quadrillage des populations²³. Par ailleurs, cette succession d'États « *colonies internationales* » a été reconnue plusieurs fois par le maintien des traités conclus antérieurement et qui régissaient les situations relatives au régime des personnes, des biens et des capitaux établis au Congo à travers une formulation ambiguë indigne d'une vraie application du droit²⁴.

À ce propos, la Résolution no 13 de la Table ronde politique belgo-congolaise du 20 février 1960 précisait :

“ Dans les matières visées par les traités conclus par la Belgique et qui demeureront applicables pour le Congo, une consultation préalable entre les deux gouvernements aura lieu chaque fois qu'elle sera nécessaire²⁵ ”.

¹⁷ Voir Ngbanda, H., *Crimes organisés en Afrique centrale*, Paris, Duboiris, 2004.

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ Cf. Bischoff, A., *Congo-Kinshasa, la décennie 1997-2007*, éditions du Cygne, 2008, 240 p. ; Buyamba Musualuendu, A., « Comment Kabila finance-t-il la guerre dont le Congo est victime de la part d'une alliance Rwanda, Burundi, et Ouganda soutenu puissamment par une certaine oligarchie internationale ? », *Débat national, Congo Presse Service*, 1999 ; Braeckman, C., « La république démocratique du Congo dépecée par ses voisins », *Le Monde diplomatique*, octobre 1999, p. 16-17.

²⁰ Cf. Bischoff, A., *Congo-Kinshasa, la décennie 1997-2007*, éditions du Cygne, 2008, 240 p.

²¹ Voir RDC : les femmes du gouvernement Ilunkamba, sur *Actualite.cd*, 26 août 2019.

²² Voir Mukonde M. P., *Un Congo en Paix, une opportunité de Prospérité et d'équité pour tous*, Kinshasa, Éditions Université Protestante au Congo, 2008, p. 198.

²³ Voir Solvit, S., *RDC : rêve ou illusion : Conflits et ressources naturelles en république démocratique du Congo*, Paris, France, l'Harmattan, 2009 ; Seynaeve, G., « Congo/Zaïre, le calvaire d'un pays néocolonial », *le Militant*, n° 21, juin 1997

²⁴ Voir Mukonde, M. P., *Un Congo en Paix, une opportunité de Prospérité et d'équité pour tous*, Kinshasa, Éditions Université Protestante au Congo, 2008.

²⁵ *Ibid.*

Le premier ministre Lumumba déclarait au Sénat le 21 juillet 1960 :

“ En ce qui concerne les traités, conventions et protocoles passés par la Belgique au nom du Congo, le gouvernement déclare que leur reprise ou leur dénonciation ne pourra se réaliser qu’après examen approfondi²⁶ ”.

Et l’article 6 des Dispositions transitoires de la Constitution congolaise de juin 1967 précisait :

“ Les traités ou accords internationaux conclus avant le 30 juin 1960 ne resteront valables que pour autant qu’ils n’aient pas été modifiés par la législation nationale²⁷ ”.

Or, la législation nationale n’a jamais modifié ces traités, même ceux en matière d’engagements politiques, lesquels, de par leur nature, grèvent la souveraineté nationale et font généralement l’objet d’une application immédiate de la règle de la non-reconnaissance, notamment, les alliances militaires, les traités d’assistance mutuelle, les traités de garantie politique et territoriale²⁸. Par conséquent, il faudrait désormais rompre avec ce statut de *“ colonie internationale ”, de colonisés (es) ”* et s’inscrire dans le concert des nations comme un État réellement indépendant, un peuple résolument responsable, un véritable *“ Partenaire ”* parmi tant d’autres.

b. Les causes conjoncturelles des crises récurrentes en RDC de 1960 à 2022

Nous pensons qu’il en est de maintes réalités politiques et sociétales congolaises qui peuvent paraître déplaisantes. Il s’agit, entre autres, de la *déliquescence étatique caractérisant la RDC durant la fin de la Deuxième République de 1980 à 1997 et de la très longue période de transition vers la Troisième République du 24 avril 1990 au 18 février 2016, lesquelles ont provoqué le renouvellement de la doctrine de l’interventionnisme international, doctrine construite empiriquement au fil des conflits meurtriers dans la région des Grands Lacs africains comme réponses de la part de la communauté internationale, notamment, la Mission des Nations Unies au Rwanda, MINUAR, en 1994 et les opérations militaires européennes Turquoise en 1995 et Artémis juin-août 2003 à Bunia au Zaïre²⁹, et aussi de l’évolution constitutionnelle en RDC, évolution prise ici comme exemple³⁰.*

En effet, la constitution crée un Parlement. Mais si les parlementaires jugent raisonnable de soutenir un projet de loi taillée sur la mesure d’un individu, ce n’est pas son rôle de le leur interdire.

Elle organise des élections via la loi électorale. Mais si les citoyens, convaincus par le programme et l’action d’un parti politique, lui donnent la prépondérance, ce n’est pas son rôle de les en empêcher.

Elle protège les droits et libertés. Mais si les citoyens, pour toutes sortes de motifs, individuels, familiaux ou professionnels, préfèrent ne pas s’en servir, ce n’est pas son rôle de les y contraindre³¹.

Rappelons que, et ce, en schématisant à l’extrême, l’histoire constitutionnelle de la RDC se subdivise en trois périodes en fonction de la nature des régimes politiques institués par les textes constitutionnels³².

La première période, celle de la I^{ère} République, fut régie par deux textes constitutionnels, à savoir la Loi Fondamentale du 19 mai 1960 sur les structures politiques du Congo sur la base des résolutions de la Conférence de la Table Ronde du 20 janvier au 20 février 1960 et la Constitution du 1^{er} août 1964, dite, Constitution de Luluabourg, résultat de longues années de tractations entre les congolais³³.

²⁶ *Ibid.*

²⁷ *Ibid.*

²⁸ Cf. Mukonde, M. P., *Les défis de l’interprétation et de l’application des constitutions en RD Congo, de 1960 à 2021 au regard des crises constitutionnelles récurrentes*, Kinshasa, Congo-Afrique, no 556, juin-juillet-Aout 2021, 617-622.

²⁹ Voir Mukonde, M. P., *Un Congo en Paix, une opportunité de Prospérité et d’équité pour tous*, Kinshasa, Éditions Université Protestante au Congo, 2008.

³⁰ Voir J. Djoli Eseng’Ekeli, *Droit constitutionnel*, tomes 1 et 2, l’expérience congolaise, Paris, L’Harmattan, 2013 ; D. Kaluba Dibwa, *Du contentieux constitutionnel en République Démocratique du Congo. Contribution à l’étude des fondements et des modalités d’exercice de la justice constitutionnelle*, Thèse de doctorat, Kinshasa, UNIKIN, 2010

³¹ *Ibid.*

³² Voir F. Vunduawe te Pemako/J-M Mboko dj’Andima, *Droit constitutionnel du Congo*. Textes et documents fondamentaux, Tome 2, Louvain-La-Neuve, Académia-L’Harmattan, 2012.

³³ *Ibid.*

La deuxième période, celle de la 2^e République du 24 novembre 1965 au 24 avril 1990, avec la Constitution du 24 juin 1967 et ses différentes modifications, qui instituèrent un régime présidentieliste, fortement centralisé avec l'érection du parti unique, un parti-État³⁴.

La troisième période, celle de la transition politique vers la III^{ème} République multipartite (art. 6 Cst), avec une transition chaotique de 1990 à 1994, une transition harmonisée 1994 à 1997, une transition incertaine de 1997 à 2003 et une transition consensuelle de 2003 à 2006, laquelle transition aboutit avec l'adoption par référendum (art. 5 Cst) de la Constitution du 18 février 2006, une de clés ayant permis l'ouverture de la porte de l'État de droit restée longtemps fermée³⁵.

c. L'enjeu de la Balkanisation de la RDC de 1960 à 2022

Le 11 juillet 1960, les dignitaires du Katanga, sous la direction de Moïse Kapenda Tshombé et à l'instigation de quelques colons belges, proclamèrent l'indépendance de l'État du Katanga³⁶. Les autorités du Katanga créent alors leur propre monnaie et leur propre police. L'ONU proposa sa médiation et Lumumba sollicita la venue des casques bleus.

Le 20 août 1960, le Sud-Kasaï fit sécession, et proclama son indépendance. Ainsi, le gouvernement central perdra ses deux provinces minières. L'ONU ordonna à la Belgique de retirer ses troupes, mais, après plusieurs résolutions contradictoires, rejeta l'option militaire et qualifia le conflit au Katanga de « *conflit intérieur* ».

Dans un télégramme datant du 26 août 1960, le directeur de la CIA au Congo Allen Dulles indiqua à ses agents à Léopoldville au sujet de Lumumba que :

*« Nous avons décidé que son éloignement est notre objectif le plus important et que, dans les circonstances actuelles, il mérite grande priorité dans notre action secrète »*³⁷.

Le 2 septembre 1960, le Premier ministre Lumumba appella alors l'Union soviétique à l'aide. Les 5-14 septembre, la guerre politique entre Joseph Kasa-Vubu et Patrice Lumumba éclata au grand jour.

Le 17 janvier 1961, Lumumba est assassiné, il avait été déporté au Katanga par Mobutu. En 1962, le gouvernement central s'attela à reconquérir les provinces sécessionnistes. Une fois Lumumba éliminé, la reprise du Katanga et du Sud-Kasaï marqueront le début de l'ascension du général Mobutu Sese Seko. Les troupes de l'ONU, au départ immobiles, passeront soudainement à l'offensive avec les troupes de Mobutu pour reconquérir les deux provinces rebelles. En janvier 1963 prendra fin la sécession katangaise³⁸.

En 1996, les tensions provenant de la guerre civile et du génocide des Tutsi au Rwanda se propagèrent au Zaïre. La milice Hutu rwandaise Interahamwe, ayant fui le Rwanda à la suite de l'installation d'un gouvernement Tutsi, s'est mise à utiliser les camps de réfugiés Hutus dans l'Est du Zaïre comme bases pour des raids contre le Rwanda. Une manifestation anti-Banyamulenge (Tutsis congolais du Sud-Kivu) marqua le début de la rébellion contre Mobutu, avec l'appui des pays voisins. Ce fut la Première guerre du Congo de 1996 à 1997 et l'effondrement du régime de la 2^e République³⁹.

Cette coalition de quatre rébellions agrandie de deux armées étrangères et des figures d'opposition de longue date, menée par Laurent-Désiré Kabila, prit le 25 octobre le nom d'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo (AFDL). Leur objectif, de manière plus large, fut de chasser Mobutu et de prendre le contrôle des richesses de la RDC, dont voici une liste illustrative des ressources

³⁴ Voir J-L. Esambo Kangashe, *La Constitution congolaise du 18 février 2006 à l'épreuve du constitutionnalisme. Contraintes pratiques et perspectives*, Paris, Thèse, 2009.

³⁵ Voir J. Djoli Eseng'Ekeli, *Droit constitutionnel*, tomes 1 et 2, l'expérience congolaise, Paris, L'Harmattan, 2013 ; D. Kaluba Dibwa, *Du contentieux constitutionnel en République Démocratique du Congo. Contribution à l'étude des fondements et des modalités d'exercice de la justice constitutionnelle*, Thèse de doctorat, Kinshasa, UNIKIN, 2010.

³⁶ Cf. P.M. Mukonde, *Un Congo en paix, une opportunité de prospérité et d'équité pour tous*, Kinshasa, EDUPC, UPC, 2008.

³⁷ *Ibid.*

³⁸ Voir Ludo de Witte, *L'Assassinat de Lumumba*, Karthala, 2000 ; Willame, J-C., *Patrice Lumumba. La crise congolaise revisitée*, Paris, Karthala, 1990.

³⁹ Voir Melmot, S., « *Candide au Congo — L'échec annoncé de la réforme du secteur de sécurité (RSS)* », *Focus stratégique*, Paris, septembre 2008 ; Prunier, G., « *Une poudrière au cœur du Congo-Kinshasa* », *Le Monde diplomatique*, juin 1998.

minières par province : le diamant dans le Kasai Oriental, le Kasai Occidental, le Bandundu, l'Équateur et la Province Orientale ; l'or dans la Province Orientale, le Maniema, le Katanga, le Bas-Congo ou le Kongo Central, le Nord-Kivu, le Sud-Kivu et l'Équateur ; le cuivre dans le Katanga ; l'Étain dans le Katanga, le Nord-Kivu, le Sud-Kivu et le Maniema ; le Colombo tantalite (coltan) dans le Nord-Kivu, le Sud-Kivu, le Katanga et le Maniema ; le Bauxite dans le Bas-Congo ou le Kongo Central ; le Fer à Banalia, au Katanga, à Luebo et au Kasai-Oriental ; le Manganèse au Katanga et au Bas-Congo ou le Congo Central ; Le Charbon au Katanga ; le Pétrole dans le Bassin côtier de Moanda en exploitation, la Cuvette Centrale, l'Ituri, le Bandundu en indices ; le Gaz méthane dans le Lac Kivu ; et le cobalt au Katanga. La RDC représente plus de la moitié de la production mondiale de cobalt avec une production annuelle d'environ 90 000 tonnes en 2019⁴⁰.

Le 2 août 1998, ces mouvements rebelles déclenchèrent la deuxième guerre du Congo en attaquant les forces armées congolaises encore très fragiles avec le concours des troupes rwandaises et ougandaises. Ce conflit durera jusqu'en 2002⁴¹.

Prétextant un délai supplémentaire de plus de seize mois pour finaliser l'enregistrement des 30 millions d'électeurs, la Commission Électorale Nationale Indépendante, CENI, a annoncé le 20 août 2016, que l'élection présidentielle ne pouvait pas se dérouler avant juillet 2017. Après la crise de confiance dans les institutions résultant de cette décision, des mouvements insurrectionnels se sont signalés dans différentes provinces, entre autres les milices Kamwina Napu dans le Kasai central, le Bundu dia Kongo dans le Kongo central, les Pygmées contre les Bantous dans le Tanganyika et la réactivation du M23. L'économie pâtit de la situation, et le phénomène des enfants-soldats est en recrudescence⁴².

Le 30 décembre 2018, les élections ont lieu et le 10 janvier 2019, le président de la CENI, Corneille Nangaa proclame Félix Tshisekedi comme président de la République Démocratique du Congo. Le Président Tshisekedi prête serment le 24 janvier 2019 au Palais de la Nation, résidence officielle des présidents congolais⁴³.

Par une alliance politique, le Président Félix Tshisekedi joua pour la stabilité et prépara la suite de son mandat en composant avec l'Assemblée Nationale où le parti de Kabila possédait 337 sièges sur 500. Le 6 décembre 2020, le Président mit fin à la coalition avec Kabila. Les proches de ce dernier furent alors écartés et les autres politiciens rejoignèrent le Président Félix Tshisekedi. Alors, le nouvel exécutif compta 56 membres dont 14 femmes. Leur objectif sera de :

« Lutter contre la corruption et la misère qui touche les deux tiers de la population et ramener la paix dans l'est du pays, ensanglanté par les violences des groupes armés⁴⁴. »

3. L'apport des organisations internationales dans la résolution des crises récurrentes en RDC de 1960 à 2022

a. De l'Opération des Nations Unies au Congo (ONUC) à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation de la RDC (MONUSCO) via la Mission de l'Observation des Nations Unies en RDC (MONUC)

La première Opération des Nations Unies au Congo, ONUC, fut établie par la Résolution 143 de 1960 du Conseil de sécurité afin de fournir au gouvernement congolais l'assistance militaire dont il avait besoin. Malgré l'intervention des mercenaires aux côtés de Moïse Tshombe, qui tenait à se constituer un État indépendant du Katanga, l'ONUC a globalement atteint ses objectifs. Les troupes belges ont été rapatriées et l'ordre public et l'intégrité territoriale ont été relativement rétablis au pays⁴⁵.

⁴⁰ *Ibid.*

⁴¹ Cf. Lemarchand, R., « Aux sources de la crise des Grands Lacs », *l'Observatoire de l'Afrique centrale*, vol. 3, n° 30, 14 au 20 août 2000.

⁴² *Ibid.*

⁴³ Voir Tilouine, J., « Malgré les accusations de fraude, Félix Tshisekedi reconnu président de la RDC », *Le Monde*, 21 janvier 2019 ; Liwanga, R.-Cl., « RDC : la stratégie de Félix Tshisekedi », *Jeune Afrique*, 10 décembre 2019.

⁴⁴ *Ibid.*

⁴⁵ Voir Wutibaal Kumaba, M., *L'ONU et la diplomatie des conflits : le cas de la république démocratique du Congo*, L'Harmattan, 2012.

En 1999, trente-cinq ans après la première intervention, l'ONU s'engage à nouveau au Congo sous l'appellation de la Mission de l'Observation des Nations Unies en République démocratique du Congo, la MONUC, en vue de faire respecter l'accord de cessez-le-feu signé à Lusaka en juillet 1999 par l'Angola, l'Ouganda, la Namibie, la RDC, le Rwanda et le Zimbabwe⁴⁶.

Entre 1999 et 2010, le pays dans son ensemble a connu une paix relative. Le déploiement des casques bleus dans les zones d'instabilité et l'engagement du gouvernement congolais à dialoguer avec les rebelles ont été à la base du rétablissement de cette paix. Toutefois, la province Orientale et celles du Nord et du Sud-Kivu restèrent en proie des groupes armés congolais et étrangers⁴⁷.

Ainsi, par la Résolution 1925 de 2010, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation de la République démocratique du Congo, la MONUSCO, fut établie afin de maintenir la paix dans ces zones sensibles. En dépit des acquis réalisés jusque-là par la MONUSCO, les défis à relever en matière de sécurité civile et de gouvernance démocratique restent encore majeurs en RDC, avec une sorte de « *kit de paix* » dont les séquences types sont : 1. un engagement de l'Organisation des Nations unies, l'ONU, appuyé sur la bonne volonté diplomatique d'une ou plusieurs « *puissances significatives* » ; 2. des négociations de paix sous l'égide de cette puissance aboutissant à la formation d'un gouvernement transitoire par les belligérants ; 3. le déploiement d'une force de maintien de la paix ; 4. une conférence des donateurs pour financer la reconstruction ; 5. la préparation d'élections libres et transparentes ; et 6. la reconstruction⁴⁸.

b. Le Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine

La brigade d'intervention s'appuie sur « *l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération en République démocratique du Congo et dans la région* » du 24 février 2013⁴⁹. Cet accord-cadre, que l'Union africaine a contribué à forger, a été signé en Éthiopie par les dirigeants de la RDC, de l'Angola, du Burundi, de la République centrafricaine, de la République du Congo, du Rwanda, de l'Afrique du Sud, du Sud-Soudan, de la Tanzanie, de l'Ouganda et de la Zambie, en la présence de Ban Ki-moon, l'un des garants de cet accord. L'accord-cadre évoque notamment la souffrance qu'engendrent pour le pays « *les conflits récurrents et les violences persistantes perpétrées par des groupes armés tant nationaux qu'étrangers* »⁵⁰.

L'accord-cadre explique que la voie actuelle n'est pas tenable. Un programme de consolidation de l'autorité de l'État et de prévention du soutien extérieur des groupes armés fait partie intégrante de l'accord, qui contient aussi un engagement de la RDC à respecter « *les préoccupations et intérêts légitimes* » des États voisins, une référence implicite aux craintes fréquemment soulevées par le Rwanda concernant sa sécurité, eu égard aux opérations de militants hutus opposés au Gouvernement et basés dans l'est du Congo.

Cette brigade opérerait sous le commandement de la mission des Nations Unies en RDC, la MONUSCO, pour un coût total de 140 millions de dollars, qui s'ajoutent au 1,4 milliard de dollars que le maintien de 19 815 soldats coûte annuellement à la MONUSCO⁵¹.

La brigade d'intervention a été approuvée par la résolution 2098 du 18 mars 2013, qui affirme que cette brigade sera une force de réaction rapide chargée de conduire des « *offensives ciblées* » contre les groupes rebelles de la RDC. L'effectif de la brigade s'élève à 3 069 militaires. Elle est commandée par un général tanzanien et comprend trois bataillons d'infanterie, une unité d'artillerie, une unité de forces spéciales et une compagnie de reconnaissance. La Tanzanie, l'Afrique du Sud et le Malawi ont déjà contribué à la composition de la brigade avec des troupes d'élite. Sa mission est « *d'empêcher l'expansion de tous les groupes armés, de les neutraliser et de les désarmer* ».

⁴⁶ *Ibid.*

⁴⁷ Cf. Vircoulon, Th.. *Ambiguïtés de l'intervention internationale en République démocratique du Congo*, Politique africaine 2005/2, No 98, p. 79 à 95.

⁴⁸ *Ibid.*

⁴⁹ Voir Marchal, R./Banégas, R., *Interventions et interventionnisme en Afrique*, Politique africaine 2005/2, No 98, p. 5 à 9.

⁵⁰ *Ibid.*

⁵¹ Voir Gberie, L., *La brigade d'intervention : La fin de la guerre en RDC ? Une dimension nouvelle des opérations de maintien de la paix*, Afrique Renouveau, Août 2013.

Rappelons que le 13 mai 2013, une délégation de 15 Ambassadeurs, membres du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine, a effectué une visite de travail d'une journée à Goma. Cette délégation était venue s'enquérir de la situation sécuritaire et du déploiement de la nouvelle Brigade d'intervention dans la province du Nord-Kivu, dont le rôle sera de surveiller les mouvements de groupes armés à la frontière entre la RDC, le Rwanda et l'Ouganda. Malheureusement, cette délégation de l'Union Africaine quitta Goma sans avoir rencontré les responsables de la MONUSCO⁵².

c. La Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs, CIRGL

La Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) a été organisée suite aux nombreux conflits politiques qui ont marqué la Région des Grands Lacs. Le conflit le plus marquant fut le génocide rwandais de 1994, qui occasionna plus de 800.000 victimes et renforça l'instabilité politique en RDC. La création de la CIRGL résulte de la reconnaissance de la dimension régionale de ces conflits et de la nécessité d'un effort concerté en vue de promouvoir la paix et le développement durable dans la région⁵³.

La CIRGL comprend douze États membres, qui sont l'Angola, le Burundi, la République Centrafricaine, la République du Congo, la RDC, le Kenya, l'Ouganda, le Rwanda, la République du Sud Soudan, le Soudan, la Tanzanie et la Zambie.

En 2000, le Conseil de Sécurité des Nations Unies, à travers les résolutions 1291 et 1304, a appelé la tenue d'une conférence internationale sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la Région des Grands Lacs. Au cours de la même année, la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs fut établie conjointement par le Secrétariat des Nations Unies et l'Union Africaine à Nairobi au Kenya.

En novembre 2004, les onze chefs d'État et de Gouvernement des États membres, suivis par la République du Sud Soudan le 24 février 2013, adoptèrent à l'unanimité la Déclaration sur la Paix, la Sécurité et le Développement dans la Région des Grands Lacs à Dar es-Salaam en Tanzanie⁵⁴.

La Déclaration de Dar-es-Salaam traduit la volonté politique de s'attaquer aux causes profondes des conflits et aux obstacles au développement dans une approche régionale et innovante.

En 2015, les chefs d'État et de Gouvernement se réunirent à Nairobi pour signer le Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la Région des Grands Lacs. Ce pacte comprend la Déclaration de Dar-es-Salaam, ainsi que les programmes d'action et les protocoles. La signature du Pacte a marqué la fin de la phase préparatoire et ouvert la voie à la mise en œuvre et la création du Secrétariat Exécutif de la CIRGL et de son siège à Bujumbura, au Burundi⁵⁵.

Les principaux programmes de la CIRGL sont la Paix et la Sécurité ; la Démocratie et la Bonne Gouvernance ; le Développement Economique et l'Intégration Régionale ; les Questions Humanitaires et Sociales ; les Questions Transversales et les Genre, Femmes et Enfants.

Le processus de la CIRGL est basé sur deux principes, à savoir : l'appropriation du processus par les États de la Région des Grands Lacs et le partenariat avec les parties prenantes, en particulier le Groupe des Amis et des Envoyés Spéciaux qui fournissent un soutien financier, diplomatique, technique et politique.

Les États et les organisations membres du Groupe des Amis et des Envoyés Spéciaux sont l'Autriche, la Belgique, le Canada, la Chine, le Danemark, l'Union Européenne, la Finlande, la France, le Gabon, l'Allemagne et la Grèce. Les autres membres sont le Saint-Siège, l'Irlande, l'Italie, le Japon, le Koweït, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Nigéria, la Norvège, le Portugal, la Russie, l'Afrique du Sud, l'Espagne, la Suède, la Suisse, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique. Le groupe est co-présidé par le Canada et les Pays-Bas⁵⁶.

⁵² Voir Padovan, Cl., *L'Union africain affirme sa présence en RDC*, Goma, Monusco, 13 mai 2013.

⁵³ Cf. Ollandet, J., *La Conférence sur la région des Grands Lacs. Une dynamique nouvelle d'intégration*, Kinshasa, L'Harmattan-Congo, 2015 ; *Déclaration de l'assemblée des chefs d'État et de gouvernement sur l'établissement dans le cadre de l'OUA d'un Mécanisme de prévention, de gestion et de résolution des conflits*, Addis-Abeba, 1993.

⁵⁴ *Ibid.*

⁵⁵ Kilamba Sumaili, A., *La Cirgl et le règlement des différends dans la région des Grands Lacs : Cas de la rébellion du M23*, Revue québécoise de droit international, 28-1, 2015

⁵⁶ Voir www.icglr.org

Afin d'assurer la mise en œuvre des projets et des protocoles, la CIRGL réunit régulièrement des experts des États membres. Ainsi, le Comité Interministériel Régional - organe exécutif de la CIRGL - se réunit deux fois par an pour évaluer l'état des progrès dans la mise en œuvre des programmes d'action. D'autre part, le Sommet des Chefs d'État, en tant qu'organe suprême, se tient une fois tous les deux ans. En cas d'urgence toutefois, le président du Sommet convient d'un Sommet extraordinaire de la Troïka – composée de la présidence actuelle, de la présidence sortant et de la prochaine présidence.

Dans le but d'assurer le suivi et la mise en œuvre des décisions prises par le Sommet et le Comité Interministériel Régional, un mécanisme national de coordination, le MNC, a été mis en place dans chaque État Membre. Les mécanismes sont composés de représentants de la société civile, des femmes et des jeunes.

Le Pacte sur la Paix, la Sécurité, la Stabilité et le Développement dans la Région des Grands servent de cadre juridique et d'agenda pour la CIRGL, avec comme objectif central la création de conditions favorables à la sécurité, la stabilité et le développement au sein des États Membres. Il a été adopté par les Chefs d'État et de gouvernement des États Membres de la CIRGL à Nairobi en décembre 2006 et est entré en vigueur en juin 2008.

Le Pacte inclut 10 Protocoles et 4 programmes d'action avec 33 projets prioritaires. Les Protocoles, qui sont juridiquement contraignants, sont les suivants :

1. Le Protocole sur la non-agression et la défense mutuelle dans la Région des Grands Lacs ;
2. Le Protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance ;
3. Le Protocole sur la prévention et la répression du crime de génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité et de toute forme de discrimination ;
4. Le Protocole sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles ;
5. Le Protocole sur la zone spécifique de reconstruction et de développement ;
6. Le Protocole sur la prévention et la répression de la violence sexuelle à l'égard des femmes et des enfants ;
7. Le Protocole sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées ;
8. Le Protocole sur les droits à la propriété des rapatriés ;
9. Le Protocole sur la gestion de l'information et de la communication ;
10. Le Protocole sur la coopération judiciaire

Relevons qu'un Fonds est créé conformément au Protocole sur la Zone spécifique de reconstruction et de développement ou le Fonds Spécial pour la Reconstruction et le Développement, le FSRD. Il est alimenté par les contributions statutaires des États membres et par les contributions volontaires des partenaires à la coopération et au développement. Ce Fonds est géré et hébergé par la Banque Africaine de Développement (BAD). La signature des instruments fiduciaires d'administration et de gestion de ce Fonds a eu lieu à Kigali, le 10 Septembre 2008 et depuis le 06 Novembre 2008, la CIRGL dispose d'un compte à la BAD, à New York aux USA⁵⁷.

Conclusion

Comme de précédentes opérations de maintien de la paix, celle de l'Onu en RDC a été tarabotée par deux questions, à savoir : celle du mandat et celle des moyens. Le mandat n'est jamais adapté aux circonstances, puisque ces dernières varient dans le temps, et il nécessite, en conséquence, une relecture permanente. Par ailleurs, les moyens humains et matériels sont presque toujours insuffisants.

Même dans une configuration de « *mandat sous chapitre VII* », autorisant l'emploi de la force, les missions de l'Onu ont une faible capacité d'imposition car une telle mission de paix est une *force militaire sans être une armée*.

L'ambiguïté vient du fait qu'elle en a toutes les apparences, ce qui provoque une confusion entre « *force de paix* » et « *armée de paix* ». Une mission d'imposition de la paix a une structure militaire

⁵⁷ Voir www.icglr.org

avec un état-major, des unités d'observation et d'opération, des moyens logistiques offensifs (hélicoptères de combat et blindés), etc⁵⁸.

Pour autant, de nombreuses raisons empêchent cet appareil militaire onusien d'être une authentique « *armée de la paix* » : une dépendance matérielle à l'égard des pays contributeurs d'hommes et d'équipements, une culture du refus de principe de l'affrontement et une doctrine de la dissuasion passive, la difficulté de coordonner des contingents ayant parfois une longue inimitié (Pakistanaï/Indiens), l'absence délibérée de capacité de renseignement que les États refusent aux Nations unies même après la fin de la guerre froide, un système de double commandement inavoué mais réel.

En général, l'accord de paix qui précède l'intervention de l'Onu ouvre « *une transition politique* », c'est-à-dire une période durant laquelle les anciens belligérants exercent collectivement le pouvoir. Ainsi, dans le cas de la RDC, l'accord global et inclusif sur la transition signé en avril 2003 a instauré un système de pouvoir collégial dit « *1 + 4* », à savoir un président et quatre vice-présidents représentant les différentes factions congolaises, et un Parlement de 500 membres.

Un délai de deux ans étant fixé pour la tenue d'élections, cette phase est bien sûr la période critique : l'équilibre politico-militaire entre ex-belligérants est encore fragile ; au moindre incident, ils peuvent relancer la dynamique de guerre ou bien d'autres entrepreneurs de guerre peuvent surgir sur le devant de la scène – comme lors de la quasi-sécession de l'Ituri en 2003 (les milices locales réclamaient alors leur entrée dans le gouvernement congolais).

L'intervention internationale vise alors à bloquer les velléités de *retour à la guerre*. Toute la complexité de la transition politique consiste à amener les forces politico-militaires à entreprendre ce qu'elles ne souhaitent pas faire, à savoir : renoncer aux armes et préparer des élections transparentes. Et toute l'ambiguïté de cette transition reflète la tension entre le refus affiché d'une mise sous tutelle de la RDC par la communauté internationale et sa mise sous tutelle de fait.

Dans cette configuration éminemment instable et tactique, ce qui reste de la RDC est placé en situation de *souveraineté contrôlée* par une communauté internationale qui joue les garde-fous. Par exemple, l'accord de Sun City avait formalisé la souveraineté limitée du gouvernement de transition en créant le Comité international d'accompagnement de la transition (CIAT). Celui-ci était formé des ambassadeurs des pays membres du Conseil de sécurité, de ceux des pays ayant un intérêt particulier dans la transition congolaise et du plus grand bailleur institutionnel, l'UE⁵⁹.

Afin de remédier à la situation de la RDC, le Conseil de sécurité a récemment approuvé deux mesures extraordinaires entre autres, l'utilisation de drones ou des véhicules aériens sans pilote, pour des missions de reconnaissance des activités des milices et le déploiement d'une brigade d'intervention.

En somme, les troupes onusiennes développent une tactique d'évitement qui consiste à se cantonner, en ville, à un rôle de protecteur et de négociateur mais très rarement à faire de l'imposition de la paix malgré un mandat en ce sens.

⁵⁸ Voir Padovan, Cl., *L'Union africain affirme sa présence en RDC*, Goma, Monusco, 13 mai 2013 ; Gberie, L., *La brigade d'intervention : La fin de la guerre en RDC ? Une dimension nouvelle des opérations de maintien de la paix*, Afrique Renouveau, Août 2013.

⁵⁹ Notons qu'une transition politique est une période durant laquelle les anciens belligérants exercent collectivement le pouvoir ou un système de pouvoir collégial mis sous tutelle de fait. Précisons que le CIAT comprenne aussi les représentants de la Belgique, de l'Afrique du Sud, du Canada, de l'Angola, de la Zambie et du Gabon. Voir aussi www.eisa.org ; www.sqdi.org